

## **DECISION N° 2021-01 du 26 janvier 2021**

### **Bail précaire – HUSSON-BONETTI Michel et Pascale à compter du 01/05/2021**

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22 qui prévoit la possibilité de déléguer une partie des attributions du conseil municipal au Maire en exercice,  
Vu la délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 déposée en sous-préfecture de LA TOUR DU PIN le 24/06/2020, accordant au Maire la délégation afin gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales,

Vu le départ en retraite de Monsieur Michel HUSSON-BONETTI prévu au 31/04/2021 ;

Considérant que Monsieur Michel HUSSON-BONETTI occupe un logement de fonction de gardien situé au 5 Passage Victor Martelin

Considérant que la commune n'a pas nécessité immédiate de reprendre le logement

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer un bail précaire à Monsieur Michel HUSSON-BONNETTI pour le logement situé au 5 Passage Victor Martelin, à compter du 01/05/2021 et jusqu'au 31/12/2021.

**Article 2** : Monsieur Michel HUSSON-BONETTI versera un loyer mensuel de 350 € à terme échu et devra supporter les charges locatives.

**Article 3** : Mr le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au conseil municipal lors de la prochaine réunion et dont ampliation sera adressée à la Sous Préfecture de la TOUR DU PIN.

ST ROMAIN DE JALIONAS, le 26 janvier 2021

Le Maire,  
Jérôme GRAUSI

